

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS MERCREDI 17 juin 2020



Définition des encombrants extra ménagers : Déchets occasionnels solides provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur poids et de leur volume, ne peuvent pas être pris en charge par les collectes usuelles. Ils comprennent notamment des biens d'équipements usagés.

le poids n'excède pas 50kg, la longueur n'excède pas 2.00 m, le volume maximum n'excède pas 1.5 m³.

Ne sont pas collectés et doivent être déposés en déchèterie :

Les déchets dangereux tels que les batteries, les huiles de vidange, produits phytosanitaires, produits chimiques, produits d'entretien et de bricolage, pots de peintures même vidés, solvants, vernis, colles, etc...

Réfrigérateurs et congélateurs

Les D.E.E.E : déchets d'Équipement Électriques et Électroniques, téléviseurs, bureautique, informatique

Les déchets inertes : gravats, déchets de démolition : fenêtres, portes, placo-plâtres, Sanitaires : éviers, bidets, baignoire, WC

Les déchets végétaux

Les palettes

Vitrerie : miroir, porte vitrée, meuble avec vitre

Les éléments de ferraille trop épais : grillages, barres de fer, tôles

Les ordures ménagères incinérables, à déposer dans le conteneur marron

Ne sont pas collectés et refusés à la déchèterie :

Piles, accumulateurs, lampes fluorescentes : à déposer en grande surface

Les bouteilles de gaz

Les déchets de soins

Les extincteurs

Pneumatiques, pièces automobiles

Ces déchets spéciaux ne sont acceptés ni aux encombrants, ni en déchèterie. Pour connaître les filières de reprise, contactez- le 01 60 01 29 77